

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-053313-173
NO BUREAU : 334612-001

COUR SUPÉRIEURE
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* »
(LRC 1985, ch. C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

JAVA-U GROUP INC., JAVA-U FOOD SERVICES INC., CAFÉ JAVA-U INC. ET JAVA-U RTA INC.,
Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 5473, avenue Royalmount, bureau 205, dans la ville de Mont-Royal, dans la province de Québec, H4P 1J3.

Compagnies débitrices

**FORMULAIRE DE VOTE SUR LE PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT DES
COMPAGNIES DÉBITRICES**

_____ de _____
(Nom et poste ou fonction du signataire autorisé de l'entité
créancière)

(Nom de l'entité créancière)

Créancière de :

- Java-U Group inc.
- Java-U Food Services inc.
- Café Java-U inc.
- Java-U RTA inc.

Par la présente, je demande au Contrôleur, Raymond Chabot inc., d'enregistrer mon vote sur la résolution soumise aux Créanciers visés d'approuver le Plan d'arrangement et de transaction des Compagnies débitrices en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* daté du 21 mars 2018 (le

« **Plan** ») dont le dépôt a été autorisé par l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 15 mars 2018, comme suit:

EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU PLAN

CONTRE L'APPROBATION DU PLAN

Signé à _____

le _____

(Signature du signataire autorisé)

(Signature du témoin)

Notes :

1. Les seuls créanciers autorisés à remplir ce formulaire sont ceux qui sont autorisés à voter à l'assemblée des créanciers du 25 avril 2018, soit ceux ayant une Réclamation prouvée (*Proven Claim*), telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 15 mars 2018.
2. La détermination à savoir si un créancier a une Réclamation prouvée et le montant de ladite Réclamation prouvée sera faite en conformité avec l'Ordonnance relative au traitement des réclamations datée du 6 octobre 2017, l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers datée du 15 mars 2018 et le Plan.
3. Un créancier disposant d'une Réclamation prouvée peut voter avant la date prévue de l'assemblée en soumettant au Contrôleur le présent formulaire de vote avant l'assemblée des créanciers :

Raymond Chabot inc.
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Télécopieur. : 514 858-3303
Courriel : ReclamationMtl@rcgt.com

4. Afin d'être considéré, le présent formulaire de vote devra avoir été reçu par le Contrôleur **au plus tard à 9 h le 25 avril 2018**, soit avant le début de l'assemblée des créanciers.